

Date de dépôt du dossier :

Dossier de demande de subvention CVEC

(Contribution de vie étudiante et de campus)

Nom du projet :

Domaine :

Prévention/Santé Sport Culture Social

Type de projet : Nouveau projet Réédition

Présenté par :

Commission du :

Pour plus de renseignements et pour déposer votre dossier :

Université de Nîmes /Service des études et de la vie étudiante

✉ vie.etudiante@unimes.fr

Le Projet

Descriptif détaillé du projet :

Objectifs du projet :

Date(s) et Lieu(x) de Réalisation du Projet :

Publics ciblés :

Communication envisagée :

Budget Prévisionnel du projet

Le budget prévisionnel doit être obligatoirement accompagné des devis, justificatifs et attestations des cofinancements acquis ou demandés.

Le budget présenté doit être équilibré : **Total dépenses = Total recettes.**

DEPENSES		RECETTES					
Nature	Montant	Libellé	Montant	% total	acquis	en cours	Demande faite le
	€	Subventions - Subvention CVEC CROUS - Subvention de la Mairie et/ou de l'Agglomération - Subvention du Conseil Départemental et/ou Régional AUTRE : - - -					
		<i>sous total Subventions</i>	€				
		Mécénat et Partenariats* - - - -					
		<i>sous total Mécénat/ Partenaires.</i>	€				
		Fonds propres* - -					
		<i>sous total Fonds propres</i>	€				
TOTAL DEPENSES	€	TOTAL RECETTES	€	100%			

* Non obligatoire

Montant de la Subvention demandée à l'Université de Nîmes :

Je soussigné(e) _____ m'engage à fournir un **compte rendu du projet**, dans le mois qui suit la fin de la manifestation comprenant un budget final, accompagné des justificatifs financiers et à mentionner le soutien de l'Université de NÎMES par l'utilisation du logo CVEC sur tous les supports de communication de la manifestation financée.

L'absence de bilan moral et financier suspend la possibilité de demander de nouvelles subventions pour le porteur de la manifestation concernée.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.

Fait à NÎMES, le

Signature

Cadre réglementaire définissant l'attribution de la CVEC

Circulaire relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus NOR : ESR51905871C

(Extrait)

Le produit de la CVEC doit permettre de financer des actions dont le but est de favoriser, conformément au I de l'article L. 841-5 du code de l'éducation, l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé.

Ainsi, les actions financées par la CVEC doivent se rattacher à l'un ou l'autre de ces domaines. L'annexe de la présente circulaire mentionne, dans le cadre des priorités de la politique de la vie étudiante, des exemples d'actions pouvant être financées par le produit de la CVEC.

La CVEC a vocation à financer les actions menées par les services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus dans les établissements d'enseignement supérieur, mais aussi par les différentes associations, notamment étudiantes. Dans les universités, il s'agit des services suivants : les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) régis par les articles D. 714-20 à D. 714-27 du code de l'éducation, les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) régis par les articles D. 714-41 à D. 714-53 du code de l'éducation, les services universitaires chargés de l'action culturelle et artistique (SUAC) régis par les articles D. 714-93 et D. 714-94 du code de l'éducation et les services « vie étudiante ».